

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@nantesmetropole.fr

Nantes, le 2 décembre 2021

Charte de déontologie et transparence

Un jeune avocat nantais, désigné premier déontologue de Nantes et Nantes Métropole

En juin 2014, la Ville de Nantes a été l'une des premières villes de France à mettre en place une charte de déontologie. En octobre 2020, sur proposition de Johanna Rolland, maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole, le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain ont chacun adopté une nouvelle charte de déontologie qui repose sur cinq principes fondamentaux : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence. Les élus ont ainsi pris plusieurs engagements parmi lesquels la création de deux commissions éthique et transparence (une par collectivité) et la désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités : Nicolas Granger, avocat nantais, vient d'être désigné suite à un appel à candidature et sur proposition de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole au sein de laquelle siègent notamment des citoyens.

Un processus de désignation transparent

Commun à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole, ce déontologue, en la personne de Nicolas Granger, a été désigné sur la base de son indépendance et de son expertise juridique et déontologique, suite à un appel à candidature et sur proposition de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole. Cette commission s'est d'abord réunie le 23 septembre dernier pour réaliser une sélection des candidats admis à passer un entretien. Le 13 octobre, le jury d'entretien composé dans le respect de la parité femmes-hommes, de 2 élus et de 2 citoyens, a représenté la commission éthique et transparence dont ils sont membres pour procéder aux auditions. A l'issue et conformément aux termes de la charte de déontologie, Johanna Rolland, maire-présidente, a procédé à la désignation du candidat proposé en 1^{ère} position par le jury.



Nicolas Granger

29 ans, avocat en droit public au Barreau de Nantes, dispose d'une expérience en collectivité locale. Dans le respect des règles de déontologie qui s'imposent à la profession d'avocat et au déontologue des élus, il se mettra si nécessaire en position de déport face à une situation de conflit d'intérêts au titre de dossiers qu'il gère en sa qualité d'avocat et confiera les dossiers à des confrères.

En tant que nouveau déontologue, Nicolas Granger peut être saisi par les citoyens et les élus de toute question relative à leur déontologie. Il pourra également être sollicité pour éclairer les membres de chacune des commissions éthique et transparence sur toute question relative à l'éthique et à la déontologie. Les deux prochaines réunions des commissions, auxquelles il participera, auront lieu le 10 janvier 2022 (Ville de Nantes) et le 20 janvier 2022 (Nantes Métropole).

Il pourra formuler des recommandations et présentera chaque année un bilan de son activité devant les assemblées délibérantes. Le déontologue a un statut de vacataire et est ainsi recruté pour accomplir des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation.

A compter de mi-décembre et pour toutes les questions relatives aux élus nantais et aux élus métropolitains, il est joignable à l'adresse suivante : deontologue@mairie-nantes.fr et deontologue@nantesmetropole.fr.